

CLAUDE MALHURET

Maire de Vichy

*Président de la Communauté d'Agglomération
de Vichy Val d'Allier*

Conseiller Régional d'Auvergne

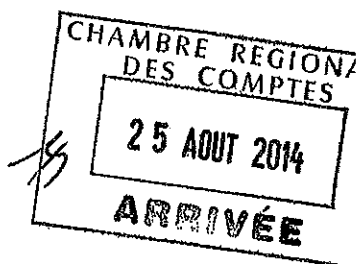
Ancien Ministre

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A141955 KJF

25/08/2014

Vichy, le 22 Août 2014



Madame Catherine de KERSAUSON
Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Auvergne Rhône-Alpes
124 boulevard Vivier Merle
CS 23604
69503 LYON CEDEX 03

Vos réf. : KAR D142423 KJF

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des observations définitives arrêtées par la Chambre le 1^{er} juillet dernier et parvenues en mairie de Vichy le 28 juillet. Ce rapport fait suite à de premières observations provisoires du 6 février 2014, auxquelles j'ai pu répondre par lettre du 2 mai 2014 puis lors de mon audition du 1^{er} juillet 2014.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je souhaite vous faire part d'éléments de réponse complémentaires, tant politiques que financiers et techniques.

Je tiens tout d'abord à me réjouir des appréciations positives portées par votre juridiction notamment sur le volontarisme de l'action municipale, la situation financière saine de la Ville de Vichy et les efforts soutenus de maîtrise de sa masse salariale alors même, et vous le relevez d'ailleurs, que notre commune est confrontée depuis plusieurs années à une complexification de son environnement et à une diminution des dotations de l'Etat, tout en conservant d'importantes charges de centralité liées à la fois à son rôle de « centre-ville » d'une agglomération en expansion, et à sa vocation touristique et thermale.

J'ai constaté par ailleurs que le rapport d'observations définitives comporte des développements et des interprétations qui ont évolué par rapport aux observations provisoires portées à la connaissance de la collectivité en février 2014. Je tiens donc à vous faire part des observations suivantes, en complément des remarques formulées en réponse au rapport d'observations provisoires.

1/- La commune se félicite qu'après avoir considéré que *« l'OTT pourrait être assujetti à une TVA, dont l'assiette repose sur le montant de la subvention octroyée par la commune »*, la Chambre confirme la position de la Direction départementale des finances publiques, laquelle, suite à une vérification approfondie la comptabilité de l'office de tourisme et de thermalisme sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 a considéré que *« ces subventions, qui ne sont pas constitutives de subventions complément de prix, ne sont pas assujetties à la TVA »*.

La Chambre rappelle par ailleurs que lors de son précédent contrôle, elle avait relevé que les subventions allouées par l'Office du tourisme, au moyen de concours financiers de la commune, à son budget annexe de l'opéra, ne pouvaient être qualifiées de subventions d'équilibre, financement incompatible avec le statut d'établissement public.

La collectivité souhaite de son côté rappeler que lors de son précédent contrôle, la Chambre régionale des comptes d'Auvergne avait déjà examiné le système en vigueur à l'époque entre la Ville de Vichy et son office de tourisme, qui consistait en la refacturation artistique du déficit annuel d'exploitation de l'opéra sur lequel était appliqué un taux de TVA de 5.5 %, système qui lui semblait *« critiquable dans la mesure où il ne relève ni du régime de la subvention ni de celui de la prestation de service »*.

La Ville avait répondu que depuis de très nombreuses années, elle s'interrogeait sur le mode de gestion et de financement le plus adapté de son opéra et qu'elle était tout à fait prête à adopter la solution juridique et financière idéale, si elle existait. Elle avait alors précisé qu'afin de cesser le système de refacturations de prestations critiquées par la Chambre, la Ville avait convenu d'allouer au budget principal une subvention afin qu'il finance lui même le budget annexe de l'opéra. La Chambre avait alors relevé dans sa lettre d'observations définitives que ces dispositions étaient *« propres à améliorer les relations de la Ville avec l'Office du tourisme et de thermalisme »*.

Depuis ce dernier contrôle, et comme préconisé par la Chambre, les relations financières qui lient la Ville ont été clarifiées dans le cadre d'une convention annuelle. La collectivité reconnaît néanmoins le faible degré de précision du cadre conventionnel actuel et prend acte qu'il conviendra de le compléter d'objectifs opérationnels plus détaillés. La collectivité s'engage par ailleurs à ce que soient également précisées les exigences qui justifient le versement d'une subvention à l'opéra en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise, sous conditions, le versement de subvention aux services publics industriels et commerciaux.

2/- La Ville a aussi pu prendre connaissance de l'analyse détaillée faite de sa situation financière, analyse qui aboutit à une conclusion qui a sensiblement évolué depuis le rapport d'observations provisoires. La Ville partage ces observations à l'exception du point touchant à la fiscalité. La première remarque tient à des éléments techniques et la seconde au jugement d'opportunité porté par la Chambre sur la décision d'augmentation fiscale décidée par le conseil municipal en 2011.

S'agissant de la fiscalité, ce n'est pas comme le précise la Chambre, suite à « *l'intégration dans le bloc communal en 2001* » que la part des taxes d'habitation et du foncier bâti revenant à la Ville ont baissé en passant de 68 % en 2001 à 60 % en 2012 et de 65 % en 2001 à 53 % en 2012 mais du fait du rythme moins soutenu d'augmentation des taux d'imposition communaux que de celui des autres collectivités collectrices. La baisse de la part de taxes sur les ménages revenant à la commune est un phénomène ancien et bien antérieur à 2001 mais son constat nécessite préalablement de neutraliser le transfert « technique » des taux de taxe d'habitation et foncière perçus par le district et deux syndicats dissous suite de la création de la communauté d'agglomération, taux qui ont été soustraits de la dotation de compensation de taxe professionnelle due à la Ville.

Ainsi, comme la commune l'a précisé à la Chambre, sur les dix dernières années de 2003 à 2013, la commune de Vichy a augmenté ses taux d'imposition de 4,5 % pendant que le département de l'Allier augmentait son taux de TH de 25,52 % (de 2003 à 2010, année du transfert à la communauté d'agglomération) et son taux de TF de 38,40 % (hors effet de transfert du taux régional). La région Auvergne, elle, augmentait son taux de TF de 70,9 % (de 2003 à 2010, année du transfert au département). Par ailleurs, contrairement à ce que précise la Chambre au sujet de la nouvelle répartition de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle, ce n'est pas Vichy, en tant qu'entité communale, qui a bénéficié du transfert d'une partie de la part des taxes départementales et régionales, mais la Communauté d'agglomération pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le département de l'Allier pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le panier fiscal de la commune n'a connu aucune modification et ses taux d'imposition sont restés inchangés.

La collectivité souhaite également revenir sur les raisons qui ont conduit à procéder à une augmentation raisonnée des taux d'imposition en 2011.

Tout d'abord et à l'inverse des autres collectivités associées à la feuille d'impôt des contribuables vichyssois, la commune souhaite rappeler qu'elle n'a pas pour habitude de procéder à une augmentation de ses taux d'imposition à un rythme rapproché, comme le pratiquent certaines collectivités. Cette stratégie financière résulte d'un choix politique fort et assumé d'offrir aux contribuables vichyssois, au moins pour la part communale, une sécurité par la stabilité des taux d'imposition sur une période prolongée.

Ainsi, au cours des 17 dernières années, la Ville n'a procédé qu'à deux augmentations de taux d'imposition (en 2003 et 2011) en dépit de sa situation financière qui ne peut être reconnue comme aisée. La limitation au maximum des augmentations fiscales pesant sur le contribuable local a toujours été une priorité et je me suis toujours efforcé d'utiliser ce levier comme un dernier recours. La Ville s'est particulièrement distinguée sur ce point des autres collectivités collectrices d'impôts. Le fait que les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière restent inférieurs aux taux pratiqués par les communes de sa même strate de population en Auvergne et en France, en constitue la preuve.

Ensuite, au même titre que la situation financière d'une collectivité qui se dégrade ou s'améliore sur une période comptant plusieurs années, l'appréciation d'une augmentation des taux d'imposition communaux qui intervient une fois tous les sept ou huit ans, ne peut être portée sur l'année (ou les deux années) qui suit cette décision mais sur une plus longue période, à la fois en amont de cette décision et en aval.

En amont de cette décision et comme la Ville de Vichy l'a déjà indiqué malgré une gestion extrêmement rigoureuse relevée par la Chambre à plusieurs reprises dans son rapport, la Ville a été confrontée fin 2010, à une forte érosion de sa capacité d'autofinancement et de son excédent brut courant (EBE) de l'ordre de 1 million d'euros. Plus préoccupant encore, sa capacité d'autofinancement s'est effondrée en 2010 pour se retrouver fortement négative, en passant de 776 K€ à - 1 810 K€, niveau constituant une alerte forte nécessitant de trouver dès l'exercice suivant des solutions pour préserver un autofinancement net, sinon positif, à tout le moins proche de zéro. C'est exactement ce qu'a fait la commune en 2011 dans la mesure où ces efforts de gestion restaient néanmoins insuffisants pour compenser en totalité la baisse de ses produits : baisse continue de la DGF (entre 2008 et 2011 : - 497 K€), baisse de recettes due à une disposition législative nouvelle qui écrétait de façon drastique les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement (perte annuelle de 373 K€), enfin baisse continue du prélèvement sur le produit des jeux des casinos depuis 2006 (entre 2006 et 2010 : -636 k€ soit -27 %).

Les raisons de cette lente dégradation de son épargne constatée depuis 2008 (l'excédent brut courant passant de 10 201 557 euros en 2007 à 7 154 022 euros en 2010) avaient donc des origines structurelles et la seule maîtrise des charges, objectif poursuivi avec volontarisme, ne pouvait cependant que ralentir cet effet ciseau : la baisse moyenne des produits de fonctionnement courant entre 2008 et 2010 s'établissait à -2,1 % alors que les charges de fonctionnement courant hors intérêts progressaient sur la même période de +0,4 %. Après huit années de stabilité fiscale, une augmentation raisonnable des taux de 4,5 % était dans ces conditions, seule de nature à rétablir de manière durable, des marges de manœuvre pour les prochaines années. Cette augmentation de taux a généré une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 700 000 euros. Ce produit supplémentaire restait toutefois largement inférieur aux baisses cumulées de recettes subies par la Ville depuis 2006 évaluées à 1,5 millions d'euros (cumul des baisses de DGF, des redevances d'occupation du domaine public et des prélèvements sur le produit des jeux des casinos), rendant également nécessaire l'accentuation concomitante des efforts de gestion déjà engagés.

La commune souhaite en outre ajouter que la situation financière de la collectivité en 2011 reste néanmoins contingente et temporaire.

Contingente, car l'épargne nette constatée fin 2012 a bénéficié d'éléments exceptionnels tel que l'encaissement en 2011 d'une recette supplémentaire de 450 K€ de droits de mutation perçue par la Ville suite à une cession immobilière hors norme sur son territoire, ou la baisse exceptionnelle de la masse salariale de 475 K€ en 2012 à la faveur d'un nombre de départs en retraite beaucoup plus important cette année (baisse qui ne s'est pas reproduite depuis).

Temporaire, car l'épargne nette constatée à fin 2011 a de nouveau baissé en 2012 de plus de 1,3 millions d'euros (l'épargne nette passant de 2,6 M€ à fin 2011 à 1,3 M€ à fin 2012). Un niveau d'épargne nette de 1,3 millions d'euros à fin 2012 sur un budget total d'environ 45 millions d'euros (représentant 2,8 % des recettes totales de la commune) n'est absolument pas excessif et ne remet pas en cause les décisions antérieures prises en matière de fiscalité. Si la collectivité n'avait pas procédé à une augmentation de ses taux d'imposition en 2011 lui conférant un produit supplémentaire de 700 000 euros par an, l'épargne nette de la commune se serait retrouvée dès l'année suivante (2012), une nouvelle fois négative, ce qui aurait témoigné d'un déficit structurel.

Enfin, il semble important de conclure sur ce sujet en rappelant l'effort historique qui est demandé à l'ensemble des collectivités locales françaises dans le cadre du pacte de confiance et de stabilité, effort qui se traduira pour la Ville par des baisses de DGF sans commune mesure avec les marges de manœuvre financière dont elle dispose aujourd'hui.

Cette baisse de DGF est arrêtée à 353 K€ en 2014, et estimée à – 900 K€ par an entre 2015 et 2017, représentant une baisse cumulée de plus de 3 millions d'euros, baisse à laquelle s'ajoute l'accroissement de sa contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal qui passera de 183 K€ en 2014 à 400 K€ en 2017. Même si l'on ne peut que partager les objectifs de réduction du déficit public, la commune de Vichy, au même titre que l'ensemble des collectivités françaises, nourrit les plus fortes inquiétudes sur l'ampleur des efforts demandés. La question n'est plus aujourd'hui de savoir si les baisses de charges telles que la collectivité a pu les conduire par le passé pourront maintenir une situation financière saine ou, selon l'expression employée par la Chambre, « *suffire à passer une année difficile* », mais quel secteur d'activité ou quelle offre de service public à la population devra être reconsidéré pour tenir le cap des réductions des dotations annoncées.

Par ailleurs, la collectivité prend bonne note de certaines observations relevées par la Chambre, tout en soulignant être parfaitement en conformité avec la réglementation sur les points suivants.

1/ La Chambre rappelle que les dépenses imprévues correspondent à des chapitres réservoirs dont l'usage abusif doit être évité. La collectivité rappelle que l'usage abusif est déjà proscrit par la comptabilité publique qui limite leur inscription à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Les inscriptions annuelles faites par la collectivité à ce chapitre en section de fonctionnement ont toujours été réalisées conformément à la légalité et même d'un niveau très inférieur au maximum autorisé : elles ne représentaient que 43,4 % du maximum autorisé en 2009, 72,9 % en 2010, 36,7 % en 2011 et plus que 23,6 % en 2012. En section d'investissement, la seule inscription faite au budget primitif 2010 a fait l'objet d'une annulation en juin de la même année.

2/ La Chambre rappelle que le transfert en investissement de travaux effectués dits « en régie », notamment en matière de voirie et d'éclairage public, ne concerne que des équipements consistants et durables. Seuls ceux-ci sont susceptibles d'être financés par l'emprunt et de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. La Commune certifie que les travaux de voirie en régie qu'elle conduit ont tous eu pour effet de permettre une amélioration substantielle des voies. Les travaux d'entretien de la seule couche de surface sont eux imputés en section de fonctionnement.

3/ Enfin, la commune souhaite faire remarquer que la non-conformité à l'instruction comptable M14 des écritures comptables comptabilisées au compte 15 relatives à une provision de 1 500 000 euros ramenée à 1 000 000 euros n'est pas imputable à la commune puisqu'il s'agit, comme le rappelle la Chambre dans son rapport, d'opérations non budgétaires dont la non-conformité a été constatée dans l'application comptable HELIOS.

La collectivité regrette par ailleurs que certaines observations relevées par la Chambre ne soient pas complétées des actions conduites et pourtant portées à sa connaissance lors du contrôle, actions menées soit pendant la période objet du contrôle (2008-2012), soit postérieurement, à l'instar par exemple, des développements portant sur la dette structurée qui s'étendent eux aux années 2013 et 2014.

1/ Ainsi s'agissant des anomalies comptables relevées par la Chambre sur l'état de la dette, la collectivité a précédemment indiqué à la Chambre que ces dernières ont été régularisées en 2013 pour 27 810 euros sur le budget principal (représentant 0,06 % de l'encours total de la dette), 17 510 euros sur le budget annexe « salles meublées » et 64 890 euros sur le budget annexe « locations industrielles ». La commune réitère par ailleurs sa réponse portant sur l'écart au compte 1643 de 75 103,54 euros relevé par la Chambre qui correspond à des écritures non budgétaires enregistrées chez le comptable uniquement et qui ne sont donc pas du ressort de la commune à qui il est donc inéquitable d'en faire porter la responsabilité, fut-elle morale.

2/ S'agissant de la prescription faite à la collectivité de prévoir la constitution d'une provision permettant de prévenir le risque de non-recouvrement des créances douteuses, la commune a précédemment indiqué à la Chambre lors du contrôle, qu'un crédit au compte 6541 « *créances admises en non valeur* » a été voté chaque année pour supporter les admissions en non valeurs susceptibles d'être présentées dans l'année. Le crédit voté par la collectivité sur ce compte a toujours été suffisant pour couvrir les dépenses finalement comptabilisées. En 2013, la prévision s'élevait à 52 000 euros pour une réalisation de 20 194 euros. Le risque pour non recouvrement de créances douteuses a par conséquent toujours bien été pris en compte par la collectivité, mais dans un compte différent de celui préconisé par la Chambre. En 2013, la collectivité a constitué une provision pour créances douteuses au compte 6815 d'un montant de 61 880 euros, représentant un tiers du risque de non recouvrement des créances d'un montant significatif estimé en avril 2013 par le comptable. De nouveaux recouvrements étant intervenus sur ces créances depuis cette date, la collectivité a constitué une provision complémentaire en 2014 pour un montant de 49 465 euros.

D'autres préconisations ont d'ores et déjà été mises en œuvre par la collectivité :

1/ S'agissant de la délégation de pouvoir donnée au Maire pour la souscription d'emprunt, cette dernière est dorénavant limitée, depuis 2014, aux seuls emprunts et instruments de couverture ne comportant pas de risque significatif selon la classification Gissler établie en 2009 (emprunts classés en deçà de la catégorie 3 ou C selon ladite charte). S'agissant de l'information annuelle du conseil préconisée par la Chambre, la collectivité rappelle que l'assemblée délibérante est déjà informée en détail et annuellement de l'état de la dette de la Ville de Vichy, ce point faisant l'objet d'un développement complet particulier contenu dans le rapport du débat d'orientation budgétaire dont la Chambre reconnaît *« une bonne qualité d'ensemble »*.

2/ Les délibérations relatives aux provisions précisent dorénavant les modalités de calcul de constitution et de reprise.

3/ Enfin, afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des produits locaux, la collectivité a accordé à son comptable, une autorisation permanente de poursuites.

D'autres préconisations en revanche, dont l'élaboration reste facultative, présentent aux yeux de la collectivité une utilité toute relative compte tenu de son fonctionnement actuel, des priorités fixées par les élus et de la masse de travail supplémentaire qu'elles représenteraient pour leur mise en place.

Il s'agit notamment de la formalisation dans un guide de la procédure d'élaboration du budget au sujet de laquelle la commune souhaite rappeler qu'elle est parfaitement rodée et formalisée.

En effet, s'agissant de l'élaboration du budget, les demandes de crédits sont envoyées aux différents services sur la base d'un tableau de bord élaboré par la direction des finances faisant état du budget de l'année précédente et du mandaté à la date d'envoi. Ce tableau de bord est accompagné d'une note de cadrage du Directeur général indiquant les objectifs précis à atteindre pour l'année à venir. Chaque directeur et ou chef de service doit, en étroite collaboration avec son ou ses élus délégués de rattachement, faire ses propositions tant en fonctionnement qu'en investissement. Une fois les propositions des chefs de services recueillies, la direction générale propose les arbitrages de dépenses aux différents élus et les arbitrages consolidés au Maire. La détermination des arbitrages proposés par la direction générale fait au cas par cas l'objet de réunions en présence des directeurs, chefs de service et des élus de rattachement. Les propositions de budget sont ensuite présentées dans les commissions municipales thématiques avant d'être proposées au vote du Conseil municipal.

La collectivité ne partage pas certaines observations et notamment :

1/ La conclusion selon laquelle la réalisation des investissements conduits ces dernières années ne s'est pas accompagnée d'un renforcement de son contrôle interne. La collectivité assure au contraire que ce contrôle (tant interne qu'externe) existe bien et qu'il a été, par la contrainte des événements et la complexification des problèmes auxquels elle est confrontée, renforcé.

S'agissant de l'audit interne, à la connaissance de la collectivité, aucune commune de la même strate démographique ne possède ce type de service qui fait appel à des agents extrêmement spécialisés qui mobiliserait des moyens importants pour un volume d'activité trop faible. La Chambre le reconnaît d'ailleurs elle-même quand elle évoque la possibilité de se doter d'un dispositif de contrôle interne commun avec la Communauté d'agglomération *« sur un périmètre élargi, de façon à avoir la taille critique le justifiant »*.

La lecture des ouvrages et articles qui traitent du contrôle de gestion met en lumière l'existence d'un consensus autour de l'idée selon laquelle le contrôle de gestion peut apparaître comme un concept ambigu aux contours mal définis.

La commune a d'ailleurs mené une enquête auprès des communes thermales françaises ayant une population au moins égale à celle de Vichy. Il en ressort qu'aucune d'entre elles ne dispose réellement aujourd'hui de ce type de service : seules deux communes sondées, mais d'une taille nettement plus importante (48 000 et 54 000 habitants) que Vichy, ont mis en place une structure spécialisée. S'agissant de la commune qui dispose effectivement d'un service spécifique depuis le 1^{er} janvier 2014 avec deux agents, le service est composé d'une cellule de contrôle externe (analyse des délégations de service public, des comptes des associations, valorisation des mises à disposition) et une cellule de contrôle interne (calculs de coûts, refacturations diverses, tableaux de bords financiers, bilan des grandes manifestations, bilan des services). Au final, la Ville de Vichy constate qu'elle effectue exactement les mêmes contrôles, sans que ces derniers soient regroupés dans une cellule spécifique. Par conséquent, même s'ils n'émanent pas d'un service spécifique de contrôle interne, les outils du contrôle de gestion existent bien dans la collectivité et se développent. Plutôt que de se doter d'un service spécifique, la mise en place d'outils ou de démarche de contrôle mis en place dans chaque secteur (ressources humaines, finances, juridique...), et fournis en grand nombre à la Chambre lors du contrôle, montrent qu'il existe bien un contrôle interne produisant des résultats dont la qualité est largement aussi satisfaisante. Pour répondre aux préconisations de la Chambre, les fiches de poste des agents qui effectuent du contrôle seront complétées de cette mission.

La collectivité prend bonne note de la remarque selon laquelle le dispositif en vigueur peut encore progresser afin notamment de répondre aux attentes actuelles en matière de qualité et de fiabilité des comptes tout en rappelant que l'indice de qualité de compte de la commune (19,2 en 2011) est très largement supérieur à l'indice départemental (16,6) régional (16,5) et national (16,5).

S'agissant du contrôle externe et de l'analyse des risques, la Ville s'étonne de l'absence de contrôle externe relevé par la Chambre au seul motif *« qu'aucun élément transmis par la commune, n'atteste l'existence d'une démarche visant à identifier, analyser et gérer les risques portées par les satellites de la commune et par ses principaux délégataires de service publics »*. Selon une étude très récente de l'AFIGESE, si 80 % des collectivités de plus 1 000 agents disposent d'un service ou d'agents dédiés au suivi et contrôle des satellites et délégations de service publics, seules 39 % des collectivités de moins de 1 000 agents, soit quasiment le double du nombre d'agents employés par la Ville de Vichy (537 équivalents temps plein au 31 décembre 2013) en disposent. Aucune statistique n'est disponible pour les strates similaires à celles de notre Ville.

Pour autant, l'ensemble des partenaires (délégataires de service public, établissements publics, SEM...) font bel et bien l'objet d'un suivi et d'un contrôle attentif, dans le respect de l'autonomie liée à leurs statuts. Pour ne prendre l'exemple que de sa principale délégation que concède la Ville pour la gestion du service de l'eau potable, cette dernière fait l'objet d'une analyse permanente des risques de la part de la collectivité : le délégataire remet chaque année son rapport annuel d'activités technique et financier, base du contrôle exercé par les services sur la délégation. Ce rapport est présenté au cours d'une réunion avec les services de la Ville lors de laquelle des précisions sont demandées sur les points manquant de clarté ou jugés peu détaillés notamment sur les décomptes de travaux, le personnel dédié au contrat, les comptes financiers de l'entreprise, les frais de siège.... Le délégataire rend ensuite compte auprès de commissions municipales qui examinent l'activité du délégataire (commission municipale urbanisme et travaux et commission consultative des services publics locaux). Des réunions régulières sont également organisées entre les services techniques pour le suivi de la concession :

- selon un rythme hebdomadaire pour le suivi des travaux,
- selon un rythme mensuel avec l'ensemble des concessionnaires pour organiser les chantiers de l'année,
- au cours de deux rendez-vous au deuxième semestre de l'année en cours pour valider les interventions et le financement des travaux de l'année à venir,

- selon un rythme trimestriel pour le suivi de la concession : suivi des travaux concessifs, suivi des indicateurs de performance du service (financiers, techniques, qualité du service...).

Par ailleurs, fin 2009, la Ville a lancé un audit sur le contrat de délégation portant sur les volets technique, financier et juridique du contrat. Cet audit exhaustif a abouti à la conclusion d'un avenant pour la mise à jour du contrat. Cet avenant adopté au conseil municipal du 16 décembre 2011, le onzième au contrat initial, apporte la preuve flagrante d'un suivi particulièrement assidu de la part de la collectivité sur sa principale délégation de service public.

Bien entendu, et pour conclure sur le contrôle interne et externe, la commune n'exclut pas cependant de recourir en complément, autant que de besoin, à l'expertise de tiers spécialisés en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en évaluation de ses politiques publiques, notamment lors de la préparation d'éventuelles opérations de transfert de compétences à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ou pour assurer de nouvelles missions comme par exemple l'éventuelle future gestion de tout ou partie du domaine thermal.

2/ L'invitation qui est faite par la Chambre de veiller à plus de rigueur dans la conformité des principes comptables notamment en matière de sincérité et de fiabilité dans la gestion des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Comme elle l'a indiqué à la Chambre lors du contrôle, s'agissant du budget de fonctionnement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sur la période examinée sont parfaitement sincères, le taux d'exécution budgétaire étant, sur tous les exercices examinés, très proche de 100 % (de 99,3 % à 103,7 %).

Le taux d'exécution des dépenses présente, de manière tout à fait classique, un taux inférieur à celui des recettes, mais à un niveau élevé, en moyenne autour de 90 %. Ce taux est légèrement inférieur à 90 % en 2009 et 2010, et supérieur en 2008, 2011 et 2012.

S'agissant de la section d'investissement, le taux de réalisation des dépenses d'investissement se situe dans la moyenne des collectivités (aux alentours de 60 %) car il arrive régulièrement qu'un impondérable vienne perturber ou décaler la réalisation d'une opération d'investissement.

Cela a été le cas, pour la période vérifiée, pour trois grandes opérations : le remplacement d'une vanne-clapet du pont barrage suite à un désaccord entre l'entreprise et le maître d'œuvre (deux ans d'interruption de chantier), l'embellissement de la place Charles de Gaulle suite à la mise en liquidation en cours de chantier de l'entreprise de fontainerie (six mois d'interruption), et enfin la restauration de la billetterie et des vestibules de l'opéra suite à la mise en liquidation de l'entreprise de serrurerie (cinq mois d'interruption).

La commune a également précisé à la Chambre lors du contrôle que le niveau actuel du taux de réalisation de l'investissement, nécessairement inférieur à celui de la section de fonctionnement, trouvait une double justification :

- justification législative qui interdit de lancer une consultation tant que le budget n'est pas voté, et ce en application de l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT qui impose que les crédits correspondant à la totalité de l'enveloppe globale des marchés doivent donc être votés avant de lancer toute consultation, même s'ils ne sont exécutés que partiellement sur l'exercice ;

- justification budgétaire et comptable, la M14 prévoyant que les crédits budgétaires afférents aux comptes de la classe 2 de la section d'investissement, non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été ouverts, peuvent faire l'objet d'un report au budget de l'exercice suivant. Cette pratique est parfaitement conforme à la réglementation M14. Pour la Ville de Vichy, ce principe de pluri-annualité budgétaire est par ailleurs renforcé par la date de vote du budget primitif (fin mars, voire début avril).

Il n'existe en outre aucune norme sur un niveau de taux de reports ou d'annulations qui serait acceptable, et qui permettrait de porter une appréciation sur la sincérité des budgets locaux. Le principe d'exécution de la section d'investissement étant la pluri-annualité, une analyse annuelle des taux de réalisation ne semble pas, dans ces conditions, des plus pertinentes. L'essentiel restant que les projets décidés et approuvés par la collectivité soient finalement bien réalisés, même avec quelques mois de retard. Sur la période examinée, il n'existe qu'un seul projet qui a été ajourné par la collectivité : celui de la construction d'un terrain de rugby en gazon synthétique (200 000 euros de crédits votés en 2012 puis annulés), l'étude de ce projet ayant été reprise par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier aux fins de mutualisation de l'équipement et d'allègement du coût de réalisation.

La Commune conteste fermement la conclusion de la Chambre selon laquelle il existe un « *report systématique de recettes en investissement largement supérieures à la couverture des restes à réaliser et portant principalement sur un report d'emprunt* » l'amenant à en déduire qu'« *il s'agit d'emprunts (...) dont les fonds n'ont pas encore été mobilisés et qui ont été conclus, systématiquement, en décembre, donc à des fins de financement des investissements reportés* ».

La commune réaffirme que ces pratiques sont parfaitement conformes à l'Instruction M14 et que les emprunts conclus en fin d'année, n'ont aucunement vocation à financer les seuls investissements reportés mais également, comme la commune l'a déjà indiqué lors du contrôle, les investissements de l'année écoulée.

En effet, l'état des restes à réaliser, certifié par l'ordonnateur et joint au compte administratif, fait l'objet d'un contrôle de sincérité de la DDFIP et du Préfet, lesquels n'ont jamais demandé à la collectivité de modifier ses pratiques. Cet état est, pour les dépenses, fondé sur la comptabilité des dépenses engagées dont la tenue est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. Pour les recettes, l'état des restes à réaliser s'appuie sur les pièces intervenues avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire, dont les comptes sont arrêtés, pour justifier le caractère certain des recettes fondées en titre mais non encaissées au cours dudit exercice (décision attributive de subvention, contrat de prêt passé avant la fin de l'exercice n-1, etc.). Dès lors, le besoin de financement de la section d'investissement résulte du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). Il n'est d'ailleurs pas rare que le solde des restes à réaliser soit positif, l'encaissement des emprunts étant généralement échelonnés dans le temps et les subventions d'investissement accordées, versées postérieurement à l'exécution des dépenses.

Le recours à ce type d'emprunt à mobilisation échelonnée qui reste extrêmement courant et proposé par l'ensemble des établissements bancaires, présente l'avantage évident de pouvoir mobiliser le fonds au fur et à mesure des besoins en trésorerie sans pour autant rendre incertaine l'appréciation de l'équilibre de la section d'investissement si ce dernier est apprécié sur deux exercices.

Le Code général des collectivités territoriales va même plus loin puisqu'il reconnaît que la section d'investissement (résultat de l'exercice corrigé des restes à réaliser) peut elle même ressortir en excédent.

Ainsi, l'article R 2311-11 stipule « *le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* » et l'article L 2311-5 « *le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice* »

Cette pratique de reports n'est donc en rien contestable, au contraire, elle s'avère nécessaire et obligatoire pour garantir la sincérité de l'exécution budgétaire et éviter lors de l'affectation des résultats, que les dépenses d'équipements financées par emprunt et/ou par subventions, ne soient couvertes à tort en N+1, par de l'autofinancement, ce obligerait la commune à augmenter ses taux d'imposition de manière beaucoup plus fréquente et plus forte.

Enfin, la collectivité souhaite apporter quelques précisions au sujet des observations portées sur les thématiques suivantes.

1/ La présentation de la commune et sa vocation touristique et thermale.

La Chambre formule un certain nombre de remarques relativisant l'impact du plan thermal et des investissements de rénovation et de modernisation menés depuis plus de vingt ans. Elle affirme, s'inspirant largement des propos d'une étude publiée en 2001, soit bien antérieurement à la période sous revue (2008-2012), que le centre de congrès de Vichy permet à la Ville de se placer au deuxième rang auvergnat en matière de tourisme d'affaire mais peine à attirer les congrès « *de grande importance* ».

La Ville note tout d'abord qu'aucun des critères sur lesquels se base cette affirmation n'est précisé : nombre de nuitées marchandes, nombre de manifestations, capacité des salles de congrès, chiffres d'affaires réalisés sur site ou autre ? Elle précise donc que mesurer le volume d'affaires et le poids économique de ce secteur en se limitant à un seul établissement, le palais des congrès, est très limitatif et aucunement représentatif de l'organisation touristique locale et du rôle que joue aujourd'hui l'Office de Tourisme dans la commercialisation de la destination. Les services touristiques sont en effet structurés autour d'un département commercial complet dédié aux congrès et séminaires.

C'est l'activité de la totalité de ce département qu'il conviendrait de prendre en compte pour avoir une analyse plus pertinente et actuelle du tourisme d'affaires sur la destination Vichy, c'est-à-dire inclure aussi l'activité générée par le centre omnisports sur ce secteur, ainsi que les séminaires résidentiels gérés directement dans les hôtels (plus de 320 manifestations pour 77 000 nuitées marchandes en 2013).

Cette approche globale aurait permis une prise en compte plus juste de la situation.

Par ailleurs, la Ville souligne que depuis le début de l'année 2003, et notamment grâce au développement des activités de congrès sur la station, la capacité hôtelière s'est stabilisée. Le même constat peut-être fait pour les hôtels de notre agglomération et notamment sur la ville de Bellerive-sur-Allier où l'on trouve la plus grande concentration d'établissements après Vichy.

De plus, plusieurs propriétaires ont financé de gros travaux de rénovation et de réhabilitation avec comme conséquence une amélioration globale de l'offre locale depuis 2008, signe là encore d'un dynamisme permettant à la Ville d'obtenir des résultats bien supérieurs à ceux de l'ensemble des villes d'eau d'Auvergne, échelle retenue par la Chambre.

En ce qui concerne les « congrès de grande importance » (notion non définie par la Chambre), la Ville rappelle que la jauge maximale des équipements de congrès est limitée, pour les réunions plénières sous forme d'un hémicycle de théâtre, à 1 200 places au Palais des congrès et à 380 places au Centre omnisports. Par ailleurs, ce secteur ne dispose pas d'une salle plénière « à plat » de plus de 180 personnes, et il convient de préciser que les grands congrès ou grands rassemblements ne peuvent s'envisager sans au moins une ou deux réunions plénières « à plat ».

Il est donc évident que les équipements vichyssois ne permettent pas d'attirer des congrès ou des assemblées générales de plus de 1 500 personnes et ceci, quels que soient l'état du parc hôtelier ou la capacité d'accueil disponible. Et pourtant, quand les configurations requises le permettent, la Ville accueille des congrès de cette dimension (en moyenne trois par an, à titre d'exemple : convention IVECO, convention CTM, fête européenne du camping-car, assises des CCI, championnat de France de scrabble et de bridge tous les ans...).

Par ailleurs, de nombreuses manifestations et congrès ayant un rayonnement national sont accueillis. Sur l'année 2013, cinquante-deux congrès ou séminaires organisés par des fédérations nationales ou des entreprises nationales d'envergure (La Poste, EUROVIA, L'Oréal, Caisse d'épargne, convention CTM, MNT...) se sont déroulés à Vichy.

La dynamique de développement touristique est tout aussi indéniable, la Ville rappelant l'évolution continue et constante (à hauteur de 6 % par an en moyenne) du volume d'affaires réalisé sur la station depuis 2003.

Cette tendance se confirme sur les deux marchés prioritaires de la station, à savoir le tourisme sportif et le tourisme d'affaires : bien peu de villes et de destinations peuvent se réjouir de tels résultats dans un contexte économique aussi difficile. C'est sans le moindre doute cette dynamique qui a permis de faire face à la crise depuis 2010 et d'afficher des résultats en hausse au moment où nombre de destinations françaises souffrent et déplorent des baisses de fréquentation.

La Chambre évoque également les installations sportives qui, selon son analyse, *« sont principalement devenus des équipements urbains pour les locaux »*.

Bien sûr, et ceci est totalement normal, les usagers locaux, et notamment les écoles et les associations locales, pour leurs activités régulières, constituent une part importante des utilisations des équipements. Toutefois, il faut noter que le nombre de stages sportifs en dehors de ce cadre a augmenté de façon très importante sur les dix dernières années en même temps que ces stages se sont diversifiés : stages organisés par des associations et fédérations sportives, fréquemment dans le cadre des championnats nationaux ou internationaux notamment.

Il serait toutefois très réducteur de ne considérer que les stages haut-niveau ou les championnats officiels pour mesurer l'impact du tourisme sportif sur les installations de notre agglomération.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution de l'activité thermale à proprement parler, la Chambre s'attache plus particulièrement aux cures thérapeutiques, soulignant le regain limité de ces séjours. Toutefois, au vu de l'évolution des pratiques, il convient de souligner que cet indicateur n'est pas représentatif de l'activité liée au thermalisme.

En effet, le développement du thermalisme de confort (spas, bien-être, remise en forme) a permis d'attirer une clientèle plus nombreuse et plus aisée, et a donc modifié considérablement les principes comme l'économie même des séjours thermaux.

2/ La dette

La collectivité précise que les motifs d'assignation de la Banque DEXIA devant le tribunal de grande instance de Nanterre le 17 octobre 2012, pour un emprunt souscrit en 2006 et ses deux avenants successifs ne sont pas fondés, comme le précise la Chambre, sur le fait que la commune considère *« que les garanties de la banque ne lui ont été octroyées que sur une très courte période et à ses frais exclusifs et qu'à cette période lui succèdera une autre, plus longue, au cours de laquelle le risque, indexé sur le cours de change EUR/CHF, s'avère illimité »*.

Les motifs de la présente assignation, dont la Chambre a eu communication lors du contrôle, sont tout autres et très nombreux : omission du taux effectif global (TEG) dans la confirmation constatant le contrat, erreur de calcul dans le TEG indiqué à titre d'exemple à l'article 11 du contrat, manquement de la banque à ses obligations d'information, de conseil, et de mise en garde envers la Ville, violation des règles de bonne conduite énoncées dans le code monétaire et financier, manœuvres dolosives de la banque ayant vicié le consentement de la Ville, etc.

La Chambre rappelle ensuite le caractère obligatoire des intérêts dus au titre du présent contrat et dont la Ville a suspendu (et provisionné) le paiement pour la part contestée en citant son avis du 24 janvier 2013 concernant la commune de Vienne. La commune se permet de rappeler que dans son avis du 31 mai 2012 - commune de Sassenage, la Chambre a elle-même, et à l'inverse, considéré que les intérêts que la commune refusait de régler à la banque Dexia ne présentaient pas le caractère de « *dépense obligatoire* ». Dans cet avis, la Chambre a tout d'abord constaté que la dette de la commune de Sassenage était échue, certaine et liquide, mais qu'elle était sérieusement contestée dans son principe et dans son montant, dans la mesure où la commune avait préalablement réclamé au fond, auprès du juge judiciaire, la nullité des contrats d'emprunts souscrits auprès de Dexia.

La Chambre indique ensuite que dans la mesure où le risque de perte est avéré, elle invite la commune à évaluer et valoriser, de façon prudentielle, les risques inhérents aux produits structurés, même si une telle provision ne présente pas un caractère obligatoire pour les emprunts souscrits avant le 1^{er} janvier 2014.

Comme le souligne la Chambre, l'article 94 de la loi MAPAM impose effectivement cette obligation de provisionnement aux produits souscrits depuis le 1^{er} Janvier 2014. Les collectivités n'ont donc pas à mettre en place de provisions ni à calculer de reprise de bonification sur tous les emprunts structurés souscrits avant le 1^{er} Janvier 2014.

Par ailleurs, la commune fait remarquer que cette provision est sans conséquence budgétaire pour les collectivités qui les constituent, puisqu'aucun titre ni mandat n'est émis. Seuls les comptes 194, 1521 et 152 (comptes hors budget) sont mouvementés ce qui rend neutre cette opération sur le montant des résultats cumulés de la section d'investissement du budget. En d'autres termes, cette provision, sans impact sur le budget, n'a le mérite que d'apporter une image plus fidèle du bilan de la collectivité, mais le risque affiché reste non financé.

Seul le mécanisme de la provision budgétaire annuelle, que pratique la commune depuis 2012, est de nature à lui permettre d'assumer budgétairement et pleinement le risque potentiel inhérent à ce contrat. Bien entendu, dans l'attente du dénouement du contentieux engagé par la commune, ce risque continuera d'être pris en considération dans le budget de la commune, préservant ainsi l'équilibre actuel et futur de sa situation financière.

La collectivité souhaite enfin conclure sur ce point en précisant que cet emprunt qui fait aujourd'hui l'objet d'une procédure contentieuse, représente à ce jour 9,25 % de l'encours total de la dette de la commune, proportion qui ne remet aucunement en cause son équilibre financier.

La dernière série de remarques portera sur la gestion des ressources humaines.

Suite aux remarques formulées par la CRC en 2006, la Ville s'était engagée dans une démarche de mise en conformité des effectifs budgétaires avec les besoins réels de la collectivité. Ce travail permet de constater au compte administratif de 2012, un écart de 24 postes (23,08 ETP), soit une diminution de 77 postes par rapport aux écarts constatés au compte administratif 2004.

La Chambre souligne la baisse significative et constante des effectifs permanents. Celle-ci démontre d'une part la gestion rigoureuse de nos emplois et explique d'autre part l'écart de 24 postes constaté au 31 décembre 2012.

En effet, la baisse du nombre d'emplois résulte de réflexions mûries de nos organisations suite à des mouvements de personnels. Ces changements nécessitent systématiquement du temps après le départ effectif de certains agents (mise en place de nouveaux organigrammes, avis consultatif du Comité technique paritaire...).

Ce n'est qu'une fois ces nouvelles organisations effectives que le tableau des emplois peut être mis à jour. Sur l'année 2012, les services de la Ville ont justement connu de nombreux mouvements.

Des toilettages réguliers du tableau des emplois continueront à être effectués afin de tenir compte de la remarque formulée par la Chambre. Enfin, nous pouvons également noter que ces efforts de réorganisation jusqu'à présent axés principalement sur la concentration des sites et la rationalisation de l'encadrement intermédiaire devraient se poursuivre grâce à la réflexion menée sur les projets de mutualisation avec Vichy Val d'Allier et les autres communes de l'agglomération.

Concernant la gestion de la mobilité, la commune accorde une attention toute particulière à la question de la mobilité de ces agents. Elle s'est ainsi, depuis février 2013, dotée d'un nouvel outil R.H. : les stages « mobilité-découverte ». D'une durée d'environ 1 à 2 semaines, ces stages permettent de découvrir un autre métier ou un autre environnement de travail. Ces stages, à l'origine d'un nouveau projet professionnel, s'organisent en accord avec les chefs de service après validation par la DRH.

En outre, les réflexions menées sur la mutualisation des services et des moyens sur l'agglomération vont, de fait créer de nouvelles opportunités en matière de mobilité des agents.

A ce sujet, il est important de signaler que la mutualisation voire le transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est un enjeu majeur du mandat qui débute, défi relevé avec un grand volontarisme dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, à même de favoriser ce rapprochement. L'élaboration du schéma de mutualisation, déjà engagée et qui s'achèvera au cours du premier trimestre 2015, permettra je l'espère des avancées significatives et rapides.

Le cas particulier de la compétence touristique dépendra bien évidemment des évolutions législatives en cours, et ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une prise en compte globale de l'environnement et de la diversité des activités aujourd'hui centralisées par la Ville de Vichy et ses services et établissements publics.

S'agissant de l'emploi de personnes handicapées, la Chambre souligne que l'examen des derniers bilans sociaux fait apparaître des taux proches des 6% réglementaires des taux d'emploi de travailleurs handicapés (5,93 % et 5,22 %). Il est nécessaire de préciser à la fois que :

- ces taux d'emplois à la Ville de Vichy sont plus élevés que ce qui est constaté au niveau national. En effet, en 2012 le taux d'emploi des personnes handicapées était en moyenne de 4,39% (selon des données publiées le 5 juillet 2013 par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : FIPHFP).

Avec des variations suivant les fonctions publiques : l'Etat étant le plus mauvais élève en la matière (3,33%), les fonctions publiques territoriale (5,32%) et hospitalière (5,10%) s'approchant plus de l'objectif des 6%.

- la Ville, par l'intermédiaire de son agent préventeur, organise régulièrement des informations et des rencontres avec les agents qui pourraient selon toute vraisemblance être reconnus travailleurs handicapés mais ne le sont pas, par choix ou par méconnaissance. En effet, il apparaît indispensable d'informer sur les incidences et l'intérêt de la reconnaissance du statut de travailleur handicapé.

Je précise enfin que des rencontres trimestrielles sont organisées entre la Ville, la médecine du travail et un travailleur social afin notamment de favoriser le maintien dans l'emploi des personnels ayant un handicap en garantissant les meilleures conditions possibles d'emploi.

En matière de gestion du temps de travail, la Chambre souligne que le maintien du régime dérogatoire de temps travaillé, non-conforme aux règles en vigueur, impacte le coût de la masse salariale. Tout d'abord, il semble important de rappeler que l'accord de 2002 sur l'aménagement du temps travail à la Ville de Vichy, accord issu d'une négociation entre les différents acteurs concernés, tenait naturellement compte des avantages acquis précédemment, c'est-à-dire des droits collectivement ouverts aux agents en matière de droits à congés. Lors de la mise en œuvre de cet accord, le niveau de productivité et de disponibilité des agents a permis de maintenir ces avantages sans impact majeur sur les charges de personnel. Par ailleurs la situation de la Ville de Vichy ne semble pas être exceptionnelle au regard des pratiques des autres collectivités.

Aussi, nous pouvons penser que l'impact sur la masse salariale ne correspond pas de manière arithmétique aux quinze E.T.P. évoqués par la Chambre en surplus dans nos effectifs. En effet, il est probable qu'une réduction significative de cet avantage aurait une incidence sur l'employabilité du personnel aujourd'hui sollicité de manière parfois imprévue compte tenu de la nature même des activités touristiques et saisonnières de la Ville. Lors de certaines périodes de forte activité, le recours à l'embauche de non titulaires paraît en effet inéluctable en raison de la recherche de professionnels disposant de diplômes ou de qualifications bien spécifiques.

La Ville prend toutefois bien note de la remarque de la Chambre en la matière.

La Chambre relève le taux élevé d'absentéisme que connaît la Ville de Vichy. Cette situation s'explique notamment par la pyramide des âges des agents et par le poids des congés de longue maladie et longue durée.

Il faut noter que le nombre de départs en retraite que connaît la commune depuis 3 ans et celui attendu lors des trois prochaines années devrait conduire à une réduction de ce taux d'absentéisme. De plus, il est évident que la disparition du jour de carence viendra nuancer l'amélioration que nous prévoyons.

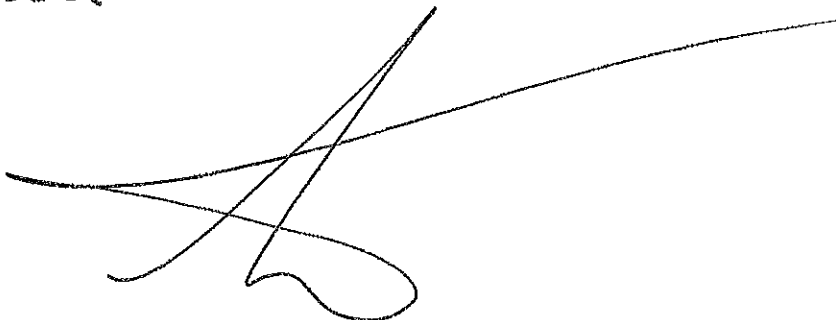
3/ Le domaine thermal

Enfin, j'ai pris note avec le plus grand intérêt de l'appréciation de la Chambre quant à la situation du domaine thermal, particulièrement pour le cas où la jurisprudence « *Commune d'Olivet* » viendrait à s'appliquer. Je m'étonne de la réserve introduite quant à l'applicabilité de cette jurisprudence à la concession en cours, alors même que la Chambre considèrerait, dans son rapport provisoire, que « *dès lors que cette jurisprudence est applicable au contrat de concession en cause, le terme de cette dernière pourrait être ramenée à une date comprise entre le 3 février 2015 et l'issue de la durée d'amortissement des investissements (...)* ». Je tiens à souligner que, si une scission du domaine et des activités concédées fait bien évidemment partie des *scenarii* à envisager, une acquisition du seul Parc des Sources suivie de sa réfection aux frais exclusifs de la Ville ne pourrait être acceptée que si elle s'accompagnait de financements significatifs (Européens, étatiques ou autres), la Ville rappelant que l'Etat porte une part majeure de la lourde responsabilité de la dégradation honteuse d'un patrimoine unique, du fait de ses carences répétées dans le contrôle du concessionnaire.

Le scenario de la reprise de la totalité du domaine dans le cadre d'un partenariat avec d'autres administrations publiques locales, également évoqué par votre Chambre, est lui aussi envisageable mais nécessitera au préalable une analyse poussée des risques et enjeux liés aux activités aujourd'hui concédées, cette analyse n'ayant jusqu'alors jamais pu être menée de manière satisfaisante du fait du manque d'informations obtenues auprès du concessionnaire et de l'Etat, notamment sur les amortissements.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération. *et de mon*

cordial souvenir

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.